

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 30/03/2015

Date de la convocation:

24/03/2015

Date d'affichage:

25/03/2015

L' an 2015 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 073.2015

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

073.2015 : Zone d'activités sud de Woerth : aménagement : acquisitions foncières nécessaires à la compensation des zones humides.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale au sud de Woerth,

Vu la délibération n° 005/2010 du conseil communautaire du 15.03.2010 « ZAC sud de Woerth : acquisition des terrains, procédure de déclaration d'utilité publique »,

Vu la délibération n° 078/2013 du conseil communautaire du 15.03.2013 « ZAC sud de Woerth : plan de financement et soutiens financiers »,

Vu la délibération n° 112/2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « aménagement d'une zone d'activités sud de Woerth : validation de l'avant-projet (AVP) et du plan de financement correspondant, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE, et signature de conventions avec les concessionnaires de réseaux »,

Vu la délibération n° 072/2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « ZA Woerth-Sud : convention avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth - prise en charge partielle de travaux et d'entretien de maîtrise d'ouvrage »,

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 04/04/2015
Affiché le 

Vu la délibération n° 073/2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « ZA Woerth-Sud : Adoption charte de développement durable du Conseil général du Bas-Rhin »,

Considérant la maîtrise foncière des terrains d'assise de la future zone à aménager, via l'EPFL67, et vu la convention de portage correspondante en date du 21.09.2011,

Considérant le dossier loi sur l'eau et les obligations imposés à la communauté de communes au regard du projet d'aménagement de la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,

Considérant la proposition d'acquérir à l'euro symbolique à la commune de Woerth les surfaces nécessaires aux mesures compensatoires (1,055 ha) et de procéder à un échange de terrain avec M. BERNHARD, à savoir :

- la propriété de la commune de Woerth des parcelles n°59 (997 m²) et n°60 (14 500 m²) section 23, lieu-dit Silbermatt à Woerth*
- la propriété de M. BERNHARD des parcelles n°56 (5 745 m²), n°57 (1 345 m²) et n°58 (2 648 m²) section 23, lieu-dit Silbermatt à Woerth,*

Vu l'avis de la commission économie réunie le 27.03.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique une surface de 1,055 ha issues des parcelles n°59 et 60, propriétés de la commune de Woerth, à arpenter, et de demander à la commune de Woerth de prendre une délibération en ce sens,**
- D'échanger avec M. Bernhard une partie de 3 750 m² environ acquise à la commune de Woerth issue des parcelles n°59 et 60, avec une surface équivalente à arpenter appartenant à M. Bernhard, sur les parcelles n°56, 57 et 58. Cet échange se faisant à surface équivalente, l'échange se fera sans flux financiers complémentaires,**
- D'autoriser le président à signer un bail rural environnemental avec M. Bernhard pour la surface de 1,055 ha obtenue suite à découpage parcellaire, ainsi que pour la surface de 2ha issue de la parcelle n°46, propriété intercommunale via portage EPFL67,**
- D'autoriser le président à signer la convention relative aux modalités d'acquisition, de rétrocession et de gestion des sites de mesures compensatoires en faveur des zones humides aux abords de la Z.A de Woerth,**
- D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche découlant de la présente décision et les actes authentiques en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le

SLO

DURRENBACH, le 01/04/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le

SLO